



Comité sur les
disparitions forcées
- CED -
23^{ème} session
(12 -23 septembre 2022)

**Note d'information aux victimes,
les Organisations de la société
civile et les Institutions nationales
des droits de l'homme**

Comité sur les disparitions forcées (CED)

Le CED est l'organe d'experts indépendants chargé de vérifier la mise en œuvre de la Convention Internationale pour la protection de toutes les Personnes contre les disparitions forcées par les États parties. Il se compose de 10 membres indépendants qui remplissent leurs fonctions à titre personnel. Pour plus de détails sur la composition actuelle du Comité, veuillez consulter:

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/members-committee-enforced-disappearances>

23^{ème} session (12-23 septembre 2022)

La session aura lieu en personne au Palais Wilson, Genève, salle de conférence du premier étage (information sujette à changement en fonction des conditions sanitaires).

Toutes les réunions publiques du Comité seront diffusées sur le web au lien suivant :
<https://media.un.org/en/webtv>

L'ordre du jour provisoire (CED/C/23/1) peut être consulté au lien suivant :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CED%2fC%2f23%2f1&Lang=en

États parties faisant l'objet d'un examen

1. Rapports initiaux (art. 29(1) de la Convention)

Le Comité examinera les rapports et la situation des États parties suivants :

**République tchèque et
Mali**

L'examen du rapport initial de l'État partie a lieu au cours d'un dialogue interactif avec les représentants des autorités nationales et

d'échanges avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les acteurs de la société civile (OSC), dont les ONG et les victimes.

À la suite du dialogue interactif avec l'État partie, le Comité adopte des observations finales au cours d'une séance privée. Dans ce document officiel, le Comité souligne les aspects positifs, les principaux sujets de préoccupation et les recommandations du Comité à l'État partie quant aux mesures qu'il devrait adopter pour mettre en œuvre la Convention.

2. Rapports sur les renseignements complémentaires (art. 29(4) de la Convention)

Le Comité examinera le rapport sur les renseignements complémentaires de l'État partie suivant :

Uruguay

Contrairement aux autres organes de traités, le Comité des disparitions forcées ne dispose pas d'un système de rapports périodiques. Il peut toutefois demander aux États parties de fournir des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre de ses recommandations et de la Convention (article 29-4 de la Convention).

Dans le but d'assurer un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations du Comité et des principes de la Convention par tous les États parties et d'établir la meilleure coopération possible pour éradiquer et prévenir les disparitions forcées, le Comité met actuellement en place de nouvelles modalités pour cette procédure. Ainsi, après avoir effectué une analyse détaillée des rapports des États parties et des informations fournies par les victimes, les OSC, les INDH et d'autres sources, le Comité aura un espace d'échanges avec la délégation des États concernés. Dans cet espace d'échanges, le Comité soulèvera ses préoccupations et demandera à l'État partie de clarifier toute question liée à des thèmes prioritaires déterminés par la Plénière du Comité. **Les contributions écrites et orales des victimes, des OSC et des INDH sur ces thèmes sont les bienvenues. Ces thèmes seront partagés dès que possible sur le site web de la session et par le biais du bulletin du Comité (si vous n'êtes pas encore abonnés au bulletin d'informations du Comité et souhaitez le recevoir, merci de nous adresser un email à ohchr-ced@un.org).**

Après l'examen des informations disponibles, le Comité adoptera, en séance privée, des observations finales sur les renseignements complémentaires. Ces observations finales visent à fournir des conseils à l'État partie pour mettre en œuvre la Convention et clarifier les étapes suivantes de l'interaction entre le Comité et l'État partie.

3. Listes de questions

Le Comité adoptera des listes de questions pour :

Le Maroc et l'Ukraine

Les listes de questions sont adoptées par le Comité pour les États qui ont soumis leur premier rapport au Comité. Elles transmettent à l'État concerné les questions du Comité sur les informations fournies dans ce rapport, ainsi qu'un délai pour y répondre.

À ce stade de la procédure (adoption de la liste de questions), toutes les contributions de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme doivent être fournies par écrit.

[Où consulter la documentation relative à la session et les documents adoptés par le Comité ?](#)

Les rapports des États parties et autres documents publics relatifs à la session peuvent être consultés au lien suivant :

<https://www.ohchr.org/en/events/sessions/2022/23rd-session-committee-enforced-disappearances>

Après leur adoption au cours de la session, les listes de questions et les observations finales seront communiquées aux États concernés. Elles seront ensuite publiées sur la page web du Comité sous le pays et la session concernés.

[Participation des victimes, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme.](#)

Le Comité des disparitions forcées encourage et salue vivement la participation des victimes, des OSC et des INDH à ses travaux.

Vous pouvez participer en soumettant des contributions écrites avant la session (voir les délais ci-dessous) et en présentant des exposés oraux au Comité durant la session.

1. Contributions écrites

a) Contenu des contributions écrites :

- Toute contribution doit préciser le nom de l'organisation qui la présente. **Les contributions anonymes ne sont pas acceptées.**

- Les informations fournies doivent être pertinentes pour le mandat du Comité et l'examen du rapport de l'État partie concerné.

- Elles doivent en ce sens porter sur la situation des disparitions forcées dans l'État concerné, et sur toutes les questions liées à l'éradication et prévention des disparitions forcées (en ce qui concerne par exemple la recherche des personnes disparues, l'enquête des cas, l'enregistrement des

personnes privées de liberté, l'accès à ces informations ; le non-refoulement vers des pays où les personnes risquent d'être victime d'une disparition forcée ; les disparitions dans le contexte migratoire ou de la traite des êtres humains ; les principes de coopération entre les États parties, etc.)

- Toutes les contributions doivent être spécifiques, fiables et objectives. Elles doivent être rédigées dans un langage non abusif.

- Les rapports qui suivent la même structure que les rapports soumis par l'État partie sont particulièrement bienvenus.

- Les contributions écrites doivent être **aussi concises et précises que possible. Elles doivent se limiter à un maximum de 10 700 mots, plus annexes.**

- Pour ce qui est des États pour lesquels le Comité est à la phase de l'adoption d'une liste de questions, toutes les contributions doivent être présentées par écrit et écrites doivent :

(i) fournir tous commentaires jugés pertinents quant au contenu du rapport de l'État partie (veuillez consulter les rapports correspondants sur la page web de la session)

(ii) aborder toute autre question liée au mandat du Comité qui n'ait pas été soulevée dans le rapport de l'État partie).

- **Les contributions écrites ne doivent pas inclure le nom des victimes**, sauf pour des cas largement connus du public, ou si l'organisation qui soumet le rapport a le consentement des victimes (les personnes qui ont disparu mais retrouvées, ou leurs parents ou représentants). Les organisations qui présentent un rapport contenant le nom de victimes doivent être en mesure de démontrer ce consentement.

- Veuillez noter que **le Secrétariat des Nations Unies ne traduit pas les documents soumis par les institutions nationales des droits de l'homme et les représentants de la société civile.**

- Toutes les contributions doivent être soumises en **anglais, français ou espagnol**. Comme la plupart des membres du Comité utilisent l'anglais comme langue de travail, il est fortement recommandé de traduire en anglais tous les documents présentés en français et en espagnol. Une traduction non officielle est suffisante. Dans ce cas, veuillez fournir toutes les versions linguistiques disponibles.

- Tous les documents doivent être soumis par voie électronique (en Word ou PDF) au Secrétariat du Comité à l'adresse électronique suivante :

ohchr-ced@un.org

- **Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel le pays auquel la contribution se rapporte, ainsi que le numéro de la session (23rd session).**

- Si vous vous voyez dans l'obligation de soumettre des documents imprimés, merci de les envoyer à l'adresse suivante, en prenant en compte les délais de rigueur:

Secrétariat du **Comité des disparitions forcées**
8-14 Avenue de la Paix
CH 1211 Genève 10 - Suisse

- En principe, toutes les contributions seront publiées sur la page web du Comité. **Si vous ne souhaitez pas que votre contribution soit rendue publique, veuillez le préciser clairement dans votre message de soumission.** Dans ce cas, la contribution sera partagée avec les membres du Comité mais restera confidentielle.

b) Délais pour les contributions écrites :

Les délais pour les contributions écrites varient en fonction de la phase de la procédure correspondant à chaque État concerné.

Maroc et Ukraine :
30 juin 2022

République tchèque, Mali et Uruguay :
12 août 2022

2. Briefings oraux pendant la session

Les victimes, les OSC et les INDH sont également encouragées à contribuer aux travaux du Comité par des exposés oraux.

Ces briefings sont organisés pendant la session à l'égard des États avec lesquels un dialogue interactif sur un rapport initial ou un briefing sur un rapport de renseignements complémentaires va avoir lieu. Ils ont lieu lors de réunions privées qui sont programmées juste avant l'échange avec l'État (en personne ou en ligne).

Si vous souhaitez présenter un exposé oral au Comité, **veuillez en informer le Secrétariat par e-mail au moins un mois avant le début de la session.**

Date limite pour solliciter la participation à un briefing oral :
12 août 2022

Si vous demandez à participer à un briefing oral, veuillez préciser :

- Le pays concerné
- Les questions que vous souhaitez soulever
- Format de la participation (en personne ou en ligne)

Les victimes, les organisations de la société civile et les INDH sont également invitées à **assister aux réunions publiques du Comité en tant**

qu'observateurs. Cela signifie que lors de ces réunions, vous n'aurez pas la possibilité de vous adresser au Comité ou à l'État.

3. Accréditation

Les victimes, les organisations de la société civile et les INDH qui souhaitent assister à la session, que ce soit en personne ou en ligne, doivent s'inscrire au lien suivant (INDICO) :

<https://indico.un.org/event/1001264/>

Veillez à vous inscrire bien à l'avance en suivant les instructions fournies.

Pour la 23^{ème} session, les inscriptions seront ouvertes le 15 août 2022.

Si vous souhaitez participer en personne à la session, votre inscription doit être approuvée. Une fois votre inscription approuvée, vous devez vous rendre en personne à l'**Unité des cartes d'identité des Nations Unies** située au **Palais des Nations, Porte de Pregny** (8-14 Avenue de la Paix, 1211 Genève, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00).

Pour obtenir votre badge, vous devrez présenter un passeport national ou une pièce d'identité portant une photographie et en cours de validité.

Veillez noter que vous devrez apporter votre passeport ou votre pièce d'identité chaque fois que vous souhaitez entrer dans les locaux de l'ONU, même si vous avez votre badge.

Veillez noter que les Nations Unies n'envoient pas de lettres d'invitation et n'apportent aucune aide pour les demandes de visa, le voyage ou l'hébergement liés à la participation des victimes, des organisations de la société civile ou des INDH aux sessions des organes de traités.

Plus d'informations

Concernant la participation des **acteurs de la société civile** au processus d'établissement des rapports, veuillez consulter :

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/guidelines-civil-society-and-national-human-rights-institutions>

Vous pouvez également contacter :

- *Le secrétariat du CED à*
ohchr-ced@un.org & albane.prophette@un.org

- *L'équipe de la société civile des divisions du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes de traités (CTMD) :*

britta.nicolmann@un.org

Concernant la participation des INDH au processus d'établissement des rapports, veuillez contacter

- *La Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, HCDH :*

liza.sekaggya@un.org ;

- *L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme :* k.rose@ganhri.org.

